



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
VILLE DE CAP-CHAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2019

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (743 734. \$) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (743 734. \$) POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DES FONDS.

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat désire procéder à des travaux de pavage et autres divers travaux, d'une partie de la rue des Fonds sur une distance de 1,9 km;

ATTENDU QUE suite à une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures locales, la Ville a reçu confirmation du Ministre des Transports du Québec d'une aide financière au montant de 537 226. \$, tel qu'il appert d'une copie de la lettre de confirmation du Ministre datée du 16 mai 2019 jointe en annexe A pour en faire partie intégrante du présent règlement.

ATTENDU QUE le présent règlement d'emprunt est visé par l'article 556 de la Loi sur les cités et villes et ne requiert que l'approbation du Ministre des Affaires municipales, s'agissant d'un emprunt dont 50% de la dépense fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par l'un de ses ministres;

ATTENDU QUE la soumission reçue pour la réalisation des travaux s'élève à 708 402. \$ + les taxes (TPS & TVQ);

ATTENDU QU' un **AVIS DE MOTION** et un **PROJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT** ont été déposés à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 24 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que soit adopté un règlement, portant le numéro 292-2019, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Conseil décrète des travaux de pavage et autres travaux divers sur la rue des Fonds, sur une distance de 1,9 km, pour une dépense de 743 734. \$, tel qu'il appert de la soumission jointe en annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2019

ARTICLE 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 743 734. \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 743 734. \$ sur une période de 10 ans, et le remboursement sera entièrement supporté par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

ARTICLE 4 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute la subvention à lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du Service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, plus précisément un montant de 537 226. \$ reçue dans le cadre du « *Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales* » qui lui sera versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le terme de remboursement de l'emprunt sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 AOÛT 2019.

**MARIE GRATTON
MAIRE**

**MARIELLE ÉMOND
GREFFIÈRE ADJOINTE**